

Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année — N° 45

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 23 Mars 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *ARRÊTÉ PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**JOVENEL MOÏSE
PRESIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 40, 51-1, 136, 200, 217, 220, 234 et 241 ;

Vu la loi du 26 aout 1870 sur la responsabilité des fonctionnaires de l'administration publique;

Vu le décret du 13 mars 1987 modifiant celui du 31 octobre 1983 portant réorganisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret du 8 septembre 2004 portant création de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC);

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'Etat;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale conformément à la Constitution ;

Vu le décret du février 2006 sur l'organisation et le fonctionnement des sections communales ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité municipale, dite commune ou municipalité ;

Vu le décret du 17 mars 2006 créant au ministère de l'Economie et des Finances un service technique déconcentré dénommé : « Inspection générale des finances » ;

Vu la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption ;

Vu le décret du 9 octobre 2015 fixant les régies fondamentales relatives à la nature, au contenu, à la procédure d'élaboration, de présentation et d'adoption des lois de finances ;

Vu le décret du 6 Janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant qu'obligation est faite au pouvoir exécutif de rendre des comptes sincères et fidèles de toutes les opérations engageant les finances de l'Etat;

Considérant que la corruption constitue un fléau qui menace la stabilité, la sécurité et le bon fonctionnement des institutions démocratiques, une entrave à la concurrence et un frein au développement social et économique du pays ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir l'institution de la responsabilité, de la probité et de l'éthique en principes de gestion de la chose publique et des activités économiques, commerciales et financières de tous les secteurs de la vie nationale ;

Considérant qu'il est impérieux de promouvoir la transparence dans la gestion des deniers publics;

Considérant qu'obligation est faite à l'Etat de donner publicité à tout ce qui touche la vie nationale, exception faite pour les informations relevant de la sécurité nationale ;

Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}.- Tous les organes, institutions, organismes et services généralement quelconques de l'Administration publique accordant ou ayant accordé une ou plusieurs subventions sont tenus, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à partir de l'octroi de ces subventions, de soumettre au Secrétaire général de la Présidence, la liste de toutes les personnes physiques ou morales bénéficiaires de ces subsides.

Cette liste sera, à la diligence du Secrétaire général de la Présidence, publiée dans le Journal officiel « Le Moniteur ».

Article 2.- Pour chaque subvention accordée, la liste mentionnera :

- 1) Les noms et prénoms, ou dénominations des bénéficiaires ;

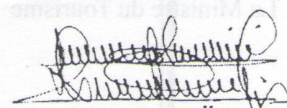
- 2) Le numéro de la Carte d'Identification Nationale (CIN) et le Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) des personnes physiques bénéficiaires;
- 3) Le Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) des personnes morales bénéficiaires;
- 4) Le montant de la subvention ;
- 5) La nature des projets subventionnés, le cas échéant;
- 6) Les dates prévues pour le début et la fin des projets subventionnés, ainsi que leurs lieux de réalisation, le cas échéant;
- 7) Toutes autres informations susceptibles de faciliter la transparence dans la gestion des deniers publics.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier ministre et de tous les ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 22 mars 2017, An 214^e de l'Indépendance.

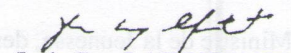
par:

Le Président



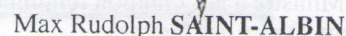
Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



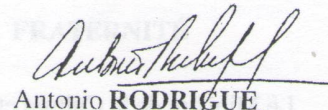
Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales



Max Rudolph SAINT-ALBIN

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Antonio RODRIGUE

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique



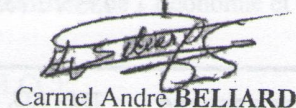
Heidi FORTUNÉ

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération externe



Avior FLEURANT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles
et du Développement rural



Carmel Andre BELIARD

La Ministre de la Santé publique et de la Population


Marie Greta Roy CLEMENT

Le Ministre des Travaux publics, Transports
et Communications


Fritz CAILLOT

Le Ministre des Affaires sociales et du Travail


Roosevelt BELLEVUE

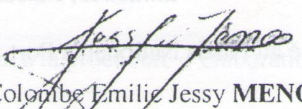
Le Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle


Pierre Josue Agenor CADET

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Pierre Marie DU MENY

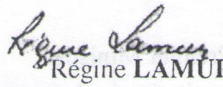
La Ministre du Tourisme


Colombe Emilie Jessy MENOS

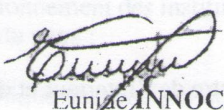
Le Ministre de l'Environnement


Pierre Simon GEORGES

La Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de l'Action civique


Régine LAMUR

La Ministre à la Condition féminine
et aux Droits des femmes


Eunice INNOCENT

Le Ministre de la Culture et de la Communication


Limond TOUSSAINT

Le Ministre de la Défense


Hervé DENIS

La Ministre des Haitiens vivant à l'étranger


Stéphanie AUGUSTE

Achévé d'imprimer sur tes presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince

ISSN : 1683-2930 * Dépôt légal ; 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti

©Tous droits réservés 2017



231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110» 61, rue Gouiard, Pétion- Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, Haïti (WI) . Tél.: (509) 4051-5452 ; 4051 5244; 4051-5249; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht - Site Web : www.pressesnationalesdhaïti.ht

